



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

**État-major de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

ANNEXE I AU CCATP

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE SIMPLIFIÉE

DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Marché à procédure adaptée simplifiée n° 2026-26

Objet du marché :

**Prestation de collecte et traitement des déchets non dangereux
issus de l'activité tertiaire au profit du site de la région de
gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes.**

LA PERSONNE DÉSIGNÉE CI-APRÈS :

NOM – Prénom :			
Né(e) le :		à :	
déclarant avoir toute autorité pour agir en tant que (fonctions dans l'entreprise) :			
au nom de la société désignée ci-contre (raison sociale et adresse du siège social) :			

dans le cadre de l'exécution du marché à procédure adaptée simplifiée n° 2026-26, relatif à l'exécution de prestations de collecte et traitement des déchets non dangereux issus de l'activité tertiaire au profit du site de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, caserne LEBRUN, au 36 boulevard de l'Ouest 69580 à Sathonay-Camp.

Reconnaît avoir été sensibilisée et de ce fait avoir pleinement connaissance :

- que l'autorisation d'accès aux locaux de l'administration est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'accès délivrée après enquête diligentée par le service de sécurité compétent, ce droit d'accès est strictement personnel, incessible et limité dans le temps ;
- que toute éventuelle action contraire aux règles édictées doit être immédiatement signalée à la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et à sa voie fonctionnelle le service administratif et/ou bénéficiaire ;
- que l'administration peut, à tout instant, demander à en contrôler sans restriction l'utilisation qui en est faite ;
- des dispositions générales relatives à la réglementation et à la législation française en vigueur dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement à la fraude informatique, notamment les articles 323-1 à 323-3-1 du code pénal ;
- des dispositions des articles 413-9 à 413-12 du code pénal relatifs aux atteintes au secret de la défense nationale ;
- des dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
- qu'un dispositif (journalisation des notifications techniques et de sécurité) permet d'assurer la traçabilité de l'ensemble des actions menées sur le système d'information, pour raisons de sécurité.

S'engage à ce que tous les agents appelés, sous sa responsabilité, à intervenir à un titre quelconque dans le cadre de l'exécution du marché :

- respectent l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auraient connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs activités ;
- ne divulguent en aucun cas à un tiers des informations ou données tant personnelles que professionnelles qu'ils pourraient être amenés à apprendre dans l'exercice de leur mission ;
- ne reproduisent, ni ne stockent, ni ne copient, ni ne diffusent, ni ne modifient, ni n'altèrent, ni ne détruisent toute information ou donnée dont ils pourraient avoir connaissance à d'autres fins que celles de l'exercice de leur mission ;
- respectent le principe fondamental du « besoin d'en connaître » et ainsi ne tentent pas d'accéder, ni de reproduire, ni de stocker, ni de copier, ni de diffuser, ni de modifier, ni d'altérer, ni de dé-

truire toute information dont ils ne sont pas supposés avoir connaissance dans l'exercice de leur mission.

Divulgence autorisée

Nonobstant ce qui précède, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat puisse divulguer une Information Confidentielle :

- a) aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations. Dans le cadre de cette communication, le candidat doit informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel de l'information et obtenir d'elles l'engagement au respect de la confidentialité dans les mêmes formes que le présent engagement, à charge pour elles d'en justifier auprès du pouvoir adjudicateur sur simple demande ;
- b) lorsque cela est obligatoire en application d'une disposition législative ou réglementaire ou par une décision émanant d'une juridiction ayant compétence en la matière ou d'une autorité judiciaire, administrative, de supervision ou de régulation ou requis dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative, disciplinaire ou arbitrale dans laquelle le candidat (et ses affiliés) serait partie, sous réserve de l'information préalable du pouvoir adjudicateur dans le respect des lois et procédures applicables ;
- c) avec l'accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

Le candidat se porte garant de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité pour les personnes auxquelles il aura communiqué l'information.

Propriété des Informations Confidentielles

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, sur quelque support que ce soit, transmises par le pouvoir adjudicateur resteront la propriété de celui-ci et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande. La divulgation d'informations confidentielles au titre de l'engagement ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au candidat un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les documents, matières ou inventions auxquelles se rapportent les informations confidentielles, et ce notamment les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright) ou à la propriété intellectuelle, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Restitution des documents

À l'issue de la procédure de passation, en cas d'absence de candidature/offre ou en cas de candidature/offre rejetée, le candidat s'engage à ne conserver aucune copie des informations confidentielles transmises par le pouvoir adjudicateur en procédant à la destruction desdites informations confidentielles.

Droit applicable et juridiction compétente

Cet engagement est régi, pour sa validité, son existence, son interprétation et son exécution, par le droit français. Tout différend concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent engagement sera de la compétence des tribunaux français.

Déclare être pleinement consciente de ses responsabilités et reconnaît être informée des conséquences pénales et contractuelles qui pourraient résulter de la non application des procédures et dispositions édictées ci-dessus.

À		le	
Recopier ci-dessous la formule manuscrite suivante : « je m'engage »			
CACHET DE L'ENTREPRISE		SIGNATURE	

NB : Le candidat transmet au pouvoir adjudicateur le présent modèle d'engagement complété et signé par la personne habilitée à engager la société (ainsi que pour chacune des sociétés sous-traitantes). En cas de groupement, chacune des personnes représentant les sociétés membres du groupement transmettent au pouvoir adjudicateur le présent modèle d'engagement complété et signé par la personne habilitée à engager leur société (ainsi que pour chacune des sociétés sous-traitantes).

Les modèles d'engagement de confidentialité sont accompagnés d'un pouvoir attestant que la personne signataire est habilitée à engager la société.